

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam.

## Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy

- ✓ Vous voyez ou entendez un autre membre du personnel se faire harceler sexuellement? Parlez-en.
- ✓ Parlez à l'employée ou l'employé visé et offrez-lui votre aide. Demandez-lui si vous pouvez en parler à l'employeur.
- ✓ Même si le harcèlement ne vous vise pas personnellement, sachez reconnaître que le fait de voir d'autres personnes se faire harceler peut rendre le climat de travail toxique pour tout le monde. C'est le genre de situation qui peut empoisonner un milieu de travail.
- ✓ Demandez à votre supérieur hiérarchique d'apposer des affiches décourageant le harcèlement sexuel ou de proposer de la formation.
- ✓ Refusez d'écouter les blagues ou les commentaires sexistes.

## Partagez le message

### Ressources ou sites web utiles :

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick : 1-888-471-2233

Service public d'éducation et d'information juridiques du N.-B : 506-453-5369

Travail sécuritaire NB : worksafenb.ca

Chimo Helpline: 1-800-667-5005

Egale Canada: [egale.ca](http://egale.ca)

Violence sexuelle NB : [svnb.ca](http://svnb.ca)

### Cette brochure est publiée par :

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

(506) 453-5369 | [pleisnb@web.net](mailto:pleisnb@web.net)

[www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)

### En collaboration avec :

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/biling/hrc-cdp.html>

